



## Procès Verbal Conseil d'Administration CCAS

Séance du lundi 16 décembre 2024 au CCAS

**PRESENTS** : Mmes CHIANTIA Annie HERNANDEZ Anne-Marie, IMBERT Sandrine, SOLECKI Marie-Thérèse, TROUILLEAU Maryline et Mrs AUDREN Dominique, BILLON PIERRON Robert, MARTIGNAGO Luc

**EXCUSES** : Mmes ANTOINE Marie-France, BRUN Martine, Mrs DA SILVA Raphaël, PERMINGEAT Jean-François et REVIL Christophe

**ABSENTS** : Mme GIROUD Jacqueline, Mr GUITTON Franck

**POUVOIRS** : Mme ANTOINE à Mme CHIANTIA, Mme BRUN à Mme IMBERT, Mr DA SILVA à Mme HERNANDEZ, Mr PERMINGEAT à Mr MARTIGNAGO

**Invitée** : Mélanie CARRIER, directrice CCAS

Après signature de la fiche de présence et validation du quorum ( 8 présents et 4 pouvoirs) , Madame TROUILLEAU Maryline est nommée par le conseil d'administration en qualité de secrétaire de séance.

### OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h42

#### Procès-verbal du précédent CA du lundi 30 septembre 2024.

- Pas de remarque particulière. Vote : à l'unanimité

#### Décisions prises entre les conseils d'administration entre le 23 septembre et 8 décembre 2024.

Demandeur	Aide sollicitée	Décision de la commission Aide accordée
Mr, famille monoparentale	Aide Sollicitée : Electroménager : achat d'un frigo  Montant demandé : 500.00	Aide accordée : Electroménager (sur facture) Montant accordé : 400.00€ Décision : Accepté
Mr, Célibataire	Aide Sollicitée : Chèques Services alimentaires  Montant demandé : 50.00	Aide accordée : Chèques Services/CAP Montant accordé : 50.00€ Décision : Accepté
Mme, Célibataire,	Aide Sollicitée : Secours divers/ énergie  Montant demandé : 290.00	Aide accordée : Secours divers /énergie  Montant accordé : 88.00€ Décision : Accepté
Mme, Célibataire	Aide Sollicitée : Chèques Services alimentaires  Montant demandé : 150.00	Aide accordée : Chèques Services/CAP Montant accordé : Décision : 100€ CAP

## ORDRE DU JOUR

- **Vote délibérations :**

<b>N°</b>	<b>OBJET DES PROJETS DES DELIBERATIONS</b>	<b>SERVICE</b>
DEL27-2024	Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du BP du CCAS 2025	FACP
DEL28-2024	Autorisation de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du BP 2025 pour le budget annexe RPA	FACP
DEL29-2024	Avenant convention bail résidence / CDC habitat	FACP
DEL30-2024	Modification du tableau des effectifs	RH
DEL31-2024	Recours au bénévolat	RH

### VOTE DES DELIBERATIONS :

#### **DEL27-2024: Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du BP du CCAS 2025**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser le Président jusqu'à l'adoption du Budget Primitif d'engager, de liquider et de mandater :

- les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme à hauteur des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

Considérant les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts sur le Budget du CCAS 2024 s'élèvent à 33 297.31 euros.

Qu'ainsi le conseil d'administration peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget 2025, le quart des crédits d'investissements de l'exercice 2024, hors remboursement de la dette, suivant la répartition :

Chapitre	Crédits ouverts au Budget 2024	Autorisation de liquidation avant vote du BP 2025
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b> 2051 : Concessions et droits similaires	<b>700.00€</b> 700.00 €	<b>175.00€</b> 175.00 €
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b> Détail par articles :	<b>28 397.31 €</b>	<b>7 099.33 €</b>
217318 : Autres bâtiments publics	10 800.00 €	2 700.00 €
21838 : Autre matériel informatique	2 500.00 €	625.00 €
21848 : Autres matériels de bureau	705.00 €	176.25 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	14 392.31 €	3 598.08 €
<b>Chapitre 27 : Autres immobilisations Financières</b> 2748 : Autres prêts	<b>4 200.00 €</b> 4 200.00 €	<b>1 050.00 €</b> 1 050.00 €

**Modalités de vote : à l'unanimité**

**DEL28-2024 Autorisation de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du BP 2025 pour le budget annexe RPA**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser le Président jusqu'à l'adoption du Budget Primitif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts sur le Budget RPA 2024 s'élèvent à : 21 000.00 €

Qu'ainsi le Conseil d'Administration peut autoriser le Président à engager ; liquider et mandater le quart de cette somme, avant l'adoption du Budget 2025 suivant la répartition :

Chapitre	Montants inscrits au Budget 2024	Autorisation de liquidation avant vote du BP 2025
<b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés</b> 165 : Dépôts et cautionnements reçus	<b>5 000.00 €</b> 5 000.00 €	<b>1 250.00 €</b> 1 250.00 €
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b> 2188 : Autres immobilisations corporelles	<b>16 000.00 €</b> 16 000.00 €	<b>4 000.00 €</b> 4 000.00 €

**Modalités de vote : à l'unanimité**

**DEL29-2024 Avenant n° 7 à la convention de location globale de la RPA.**

Le Rapporteur RAPPELLE au Conseil d'Administration :

La CDC Habitat Social a donné bail au CCAS de Claix « locataire gestionnaire » la résidence de personnes âgées de Claix moyennant une redevance annuelle définie dans une convention globale de location signée le 27 avril 1987 et modifiée par avenant n° 1 le 21 avril 1994. La durée de la convention a été modifiée par deux autres avenants, portant la fin de la convention au 31 décembre 2024. Un quatrième avenant a été signé le 13/11/2013 pour la réalisation des travaux de remplacement de la chaufferie. Un cinquième avenant a été signé le 10/12/2018 pour la réalisation de travaux de mise en conformité de l'accessibilité des parties communes de la résidence et d'adaptation des salles d'eau individuelles. Un sixième avenant a été signé le 20/05/2022 pour fixer le montant définitif de ces derniers travaux ainsi que les modalités de financement entre les différentes parties.

La convention de location prenant fin au 31/12/2024, le présent avenant a pour objet de prolonger la convention pour une année supplémentaire et fixer un nouveau loyer. Durant cette année de prolongation, les parties définiront ensemble un nouveau projet de convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les parties conviennent d'une redevance annuelle forfaitaire fixée à 80 000 € (quatre-vingt mille euros) pour l'année 2025. Cette redevance couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. Il est expressément entendu entre le Bailleur et le Gestionnaire que des discussions seront organisées au cours de l'année 2025 pour définir les termes d'une nouvelle convention. Cette dernière prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les conditions de la redevance annuelle pour les périodes futures seront définies d'un commun accord lors de ces discussions. Il est d'ores et déjà convenu que la future redevance soit déterminée forfaitairement, avec une révision annuelle indexée sur l'indice de référence des loyers (IRL).

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée d'un an, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et expirant le 31 décembre 2025. Il est précisé que cet avenant à la convention revêt un caractère transitoire, dans l'attente de la négociation et de la signature d'une nouvelle convention, laquelle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

À l'issue de la période fixée, cet avenant ne sera ni reconduit tacitement, ni prorogé, sauf accord écrit et exprès des parties. En conséquence, les parties s'engagent à se rencontrer avant l'échéance du 31 décembre 2025 afin de définir les termes d'une nouvelle convention applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée à définir de 15 à 20 ans.

Toutes les autres dispositions de la Convention initiale et des avenants ne dérogeant pas au présent avenant, sont maintenues de plein droit.

*Anne-Marie HERNANDEZ : qui va payer les travaux ?*

*Sandrine IMBERT: CDC habitat et la Ville en fonction des travaux à faire. Il s'agit aujourd'hui de voter la redevance pour 2025 à 80000€. L'année 2025 sera une année de discussion entre la collectivité et CDC pour définir les modalités de la nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.*

#### **Modalités de vote : à l'unanimité**

#### **DEL30-2024 Modification du tableau des effectifs.**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois des postes correspondant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2024,

